

## *Forêt Communale de SOUFFLENHEIM*

### VENTE PAR ADJUDICATION DE LOTS DE GRUMES DE QUALITE CHAUFFAGE ET DE LOTS DE FONDS DE COUPE A FACONNER

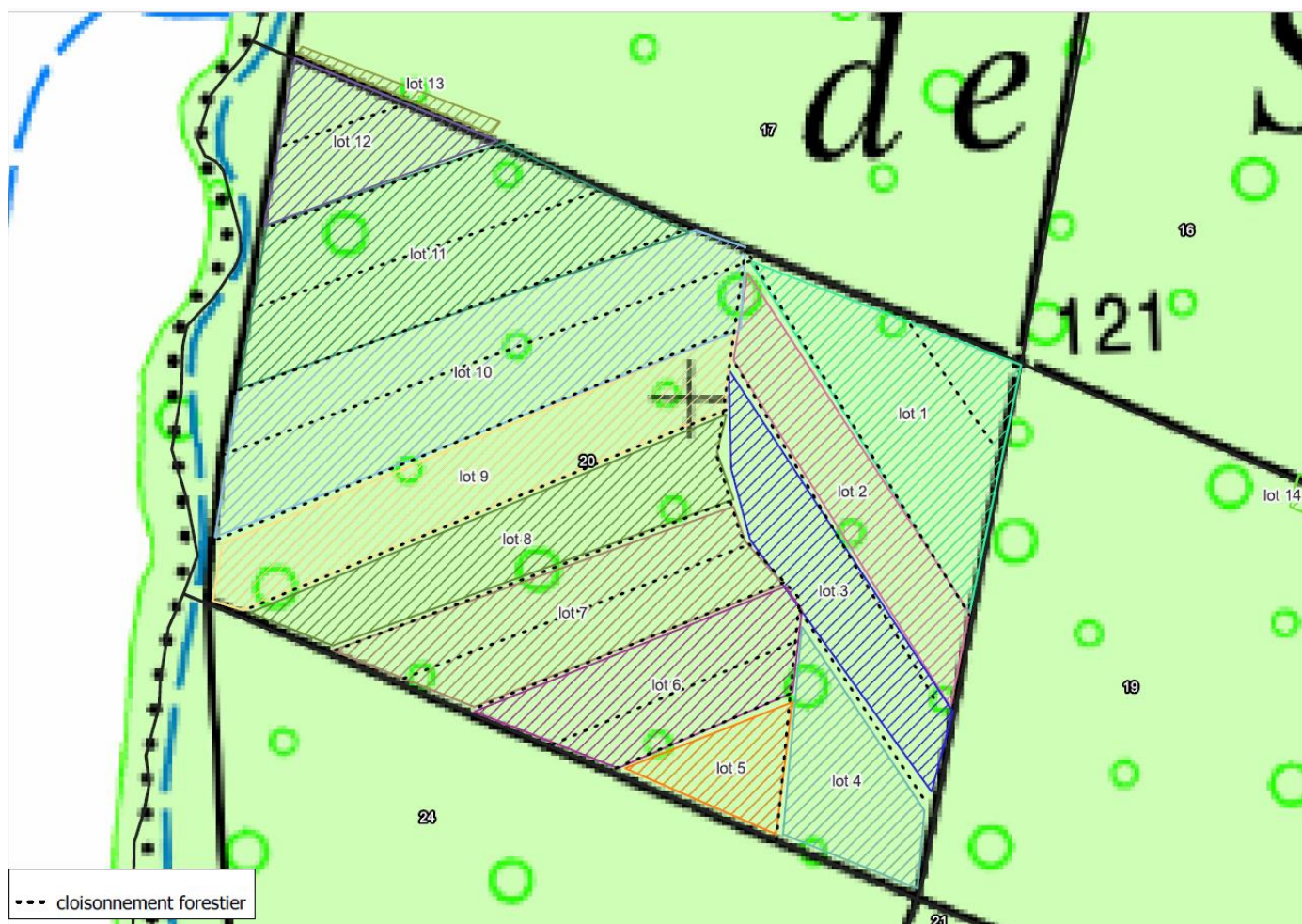
*Le JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 à 18 h au centre socio-  
culturel de SOUFFLENHEIM*

**1- Lots de grumes de qualité chauffage : 6 lots portants les lettres de A à F.** (Les lots sont matérialisés à la peinture rose)

<b>Lot</b>	<b>NB pièces</b>	<b>Volume (m3)</b>	<b>Essences</b>	<b>Mise à prix</b>	<b>Localisation</b>
A	18	5,4	Chêne	270€	Chemin parcelles 20-17
B	16	4,8	Chêne	240€	Chemin parcelles 20-17
C	18	5,4	Chêne	270€	Chemin parcelles 20-24
D	27	5,35	Charme	290€	Chemin parcelles 20-17 et 20-24
E	16	5,35	Frêne	290€	Chemin parcelles 20-17 et 20-24
F	14	4,58	Orme-merisier-érable plane/champêtre	250€	Chemin parcelles 20-17 et 20-19

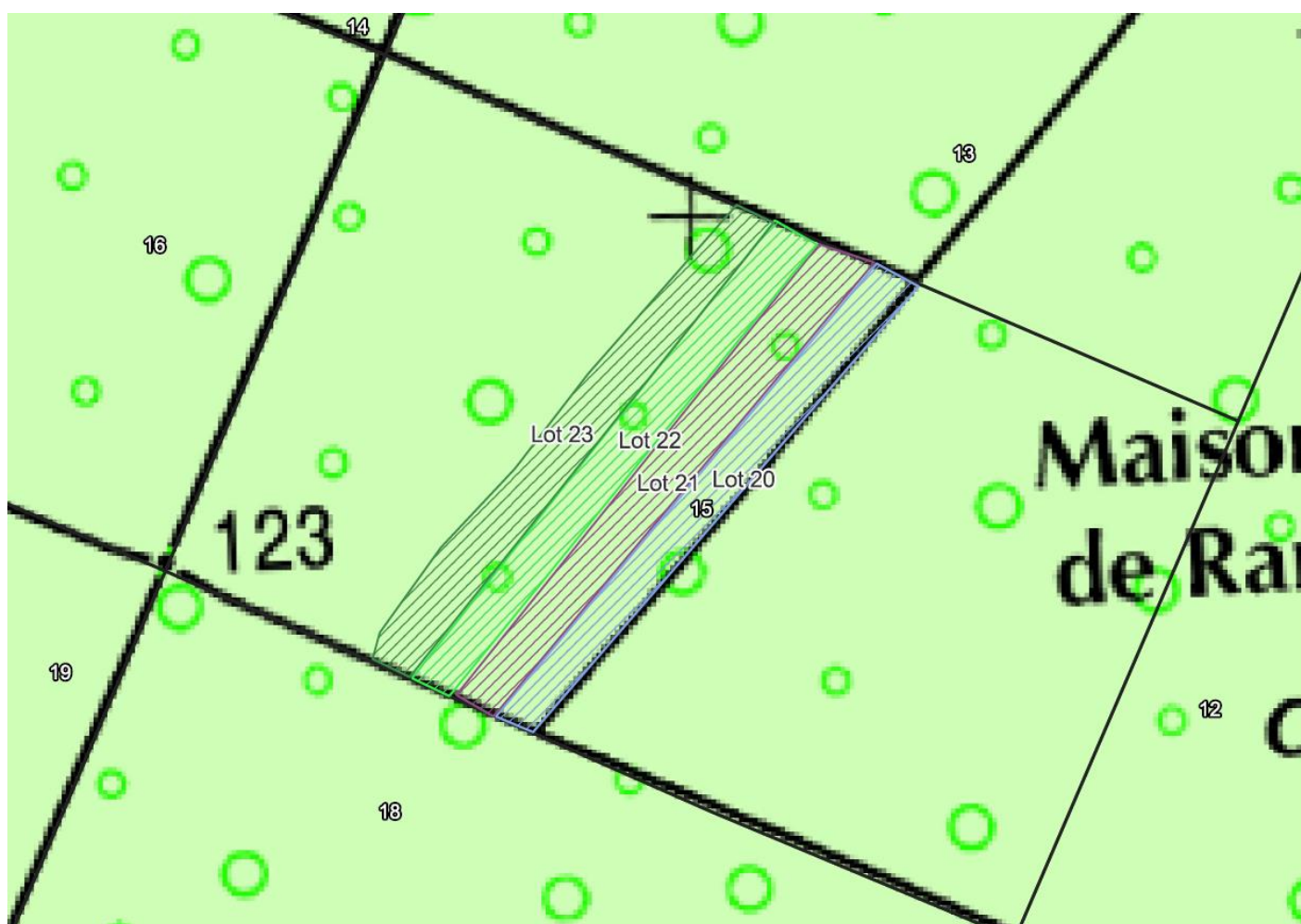
**2 - Lots de déchets de coupe (houppiers et brins sur pied marqués de traits obliques à la peinture rouge, bleu ou rose et de diamètre inférieur ou égal à 25 cm à 1.30 m du sol.) :**

**Lots n° 1 à 13 parcelle 20 :** Les lots sont matérialisés sur le terrain à la peinture **rose**. Les houppiers et grumes au sol ainsi que les brins marqués de traits obliques de peinture rouge, font partie des lots.

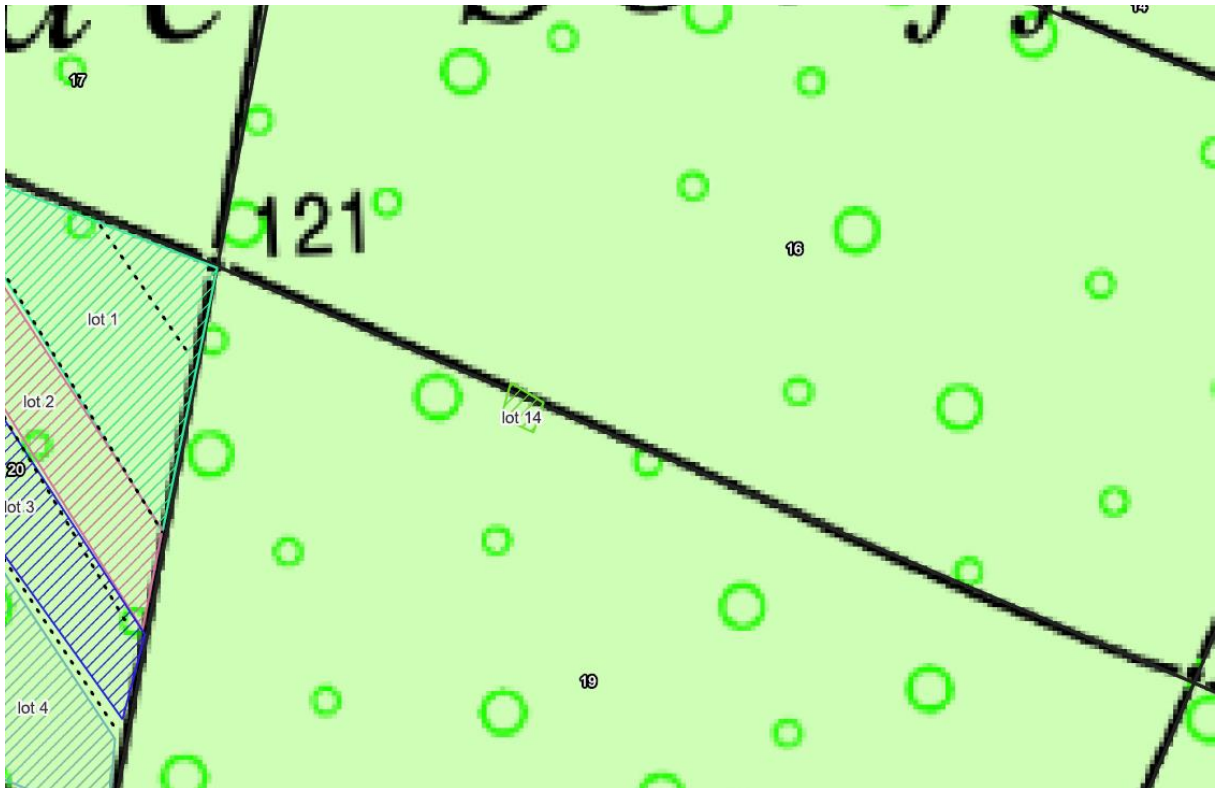


**Lots n° 20 à 23 parcelle 15** : Les lots sont matérialisés sur le terrain à la peinture **rose**. Les houppiers et grumes au sol ainsi que les brins marqués de traits obliques ou point de peinture rouge ou bleu, font partie des lots.

**Attention** : les cloisonnements ne sont pas ouverts ; ils seront à ouvrir en abattant les brins marqués d'un trait bleu. Les brins marqués d'une double flèche bleu ne sont pas à abattre (ils matérialisent le cloisonnement). Chaque lots comportent un cloisonnement à ouvrir sauf le lot 23.



**Lot n° 14 sur le chemin forestier parcelles 14-16 : Houppier de chêne en bord de chemin**

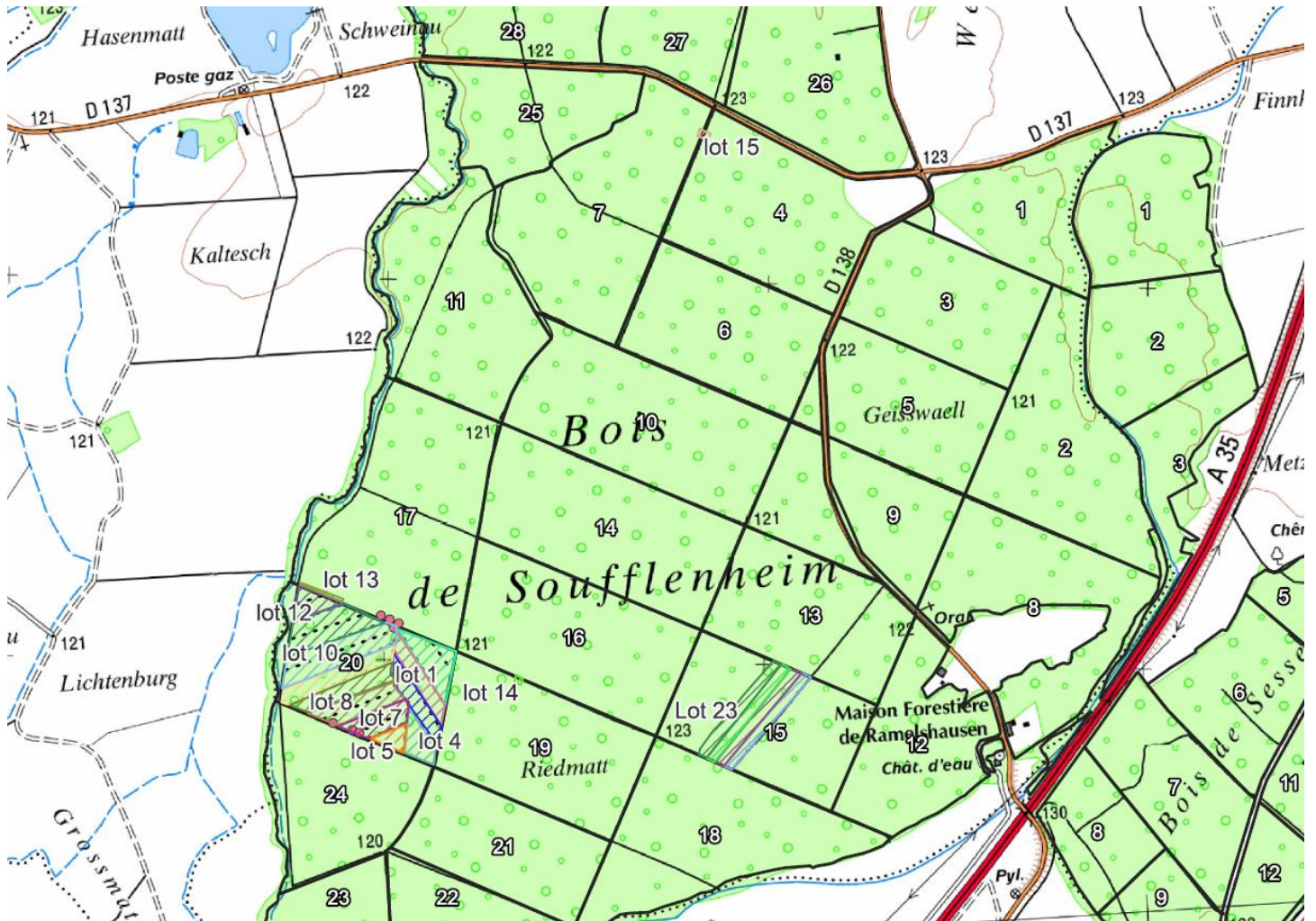


**Lot n°15 sur le chemin forestier parcelles 7-4 : hêtre dépérissant au sol et son houppier**





Annexe : Plan de situation des lots :



**Délais stricts (valables pour lots de grumes et lots de déchets de coupes) :**

- Délai d'exploitation : 15 avril 2025
- Délai de vidange : 15 avril 2025

## Clauses particulières de vente :

- Respect impératif des **cloisonnements d'exploitation pour la vidange des produits.** Toute circulation hors des cloisonnements est strictement interdite. La vidange des produits doit être effectuée par **temps sec** afin de préserver au maximum les sols et les chemins de vidange.
  
- Les lots de déchets de coupe comprennent les rémanents de coupe (cimes des bois exploités), ainsi que les bois sur pied d'un **diamètre inférieur ou égal à 25 cm à 1.30 m du sol**, marqués de traits obliques ou point à la peinture rouge ou bleu. Les rémanents d'un diamètre **inférieur à 7 cm doivent rester sur la coupe** et ne font pas partie du lot.
  
- Travail interdit de nuit, les dimanches, les jours fériés, ainsi que les jours de vent (danger lié à la chute de branches et d'arbres secs du fait de la maladie du frêne et des arbres affaiblis par les sécheresses).
  
- Travail interdit lors des journées de battues soit **les samedis 07/12 04/01 et 25/01.**
  
- Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire (**chaussures et pantalons anti-coupures + casque**). **Huile de chaîne biodégradable obligatoire.**
  
- L'incinération des rémanents est strictement interdite. Ceux-ci doivent rester dispersés sur la coupe. Ne pas empiler de bois contre les arbres.
  
- Respect indispensable de la propreté de la forêt ainsi que des autres usagers.

**ATTENTION : Le non-respect des clauses particulières de vente engendre une pénalité forfaitaire de 90 €.**

## Moyen de paiement :

Paiement comptant par chèque uniquement, le jour de la vente.

La TVA de 20% s'applique sur les prix d'achat.